MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE
-=-=-=-=-=-=-
SECRETARIAT GENERAL
-=-=-=-=-=-=-
AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT
-=-=-=-=-=-=-
DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

BURKINA FASO
-=-=-=-=-=-
Unité-Progrès-Justice

Ouagadougou, le 15 MAI 2023

N° 23-00470 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de **cinq cents (500) élèves Sages-Femmes ou Maïeuticiens d'Etat,** à former à **l'Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP),** au profit des Ministères et Institutions, est ouvert dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora, **session de 2023.**

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat, en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2023 remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Accoucheuse Brevetée de la catégorie C échelle 1, justifiant de cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2023 ;
- être Accoucheuse Brevetée titulaire du Baccalauréat, justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans dans l'administration au 31 décembre 2023.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2023 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.gov.bf **du 22 mai à 00h 00mn au 31 mai 2023 à 23h 59mn.**

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi, son grade et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves se déroulent dans le chef- lieu de région d'où relève le candidat.

Les épreuves écrites du concours consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

La durée de la formation est d'au moins **vingt et un (21) mois.**

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente, suivant le classement par ordre de mérite.

Les date et lieux du déroulement du concours seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **06 h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire général

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale
Le Secrétaire Général

Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Etalon